

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13 rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2022

Décision du 5 octobre 2022

10.2022-06	PATRIMOINE MAPA – Maitrise d’œuvre pour la construction d’un hôtel d’entreprises – PA des Fromenteaux – Maisdon sur Sèvre
-------------------	--

VU l’article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la commande publique,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d’attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant le tableau d’analyse des offres,

Considérant le besoin de recourir à un marché à procédure adaptée pour la réalisation d’une mission de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un hôtel d’entreprises – PA des Fromenteaux à Maisdon sur Sèvre,

Considérant la mise en concurrence organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo via la publication d’un avis d’appel à concurrence dans Ouest France 44 et la Centraledesmarches envoyé le 23 août 2022 ainsi qu’une publication sur le site de Clisson Sèvre Maine Agglo,

Considérant que le Cabinet DGA Architectes et Associés – 5 rue Georges Leganeux – 85500 Les Herbiers, dispose des compétences et garanties requises pour assurer les prestations demandées, en sus de proposer une offre économiquement avantageuse,

Considérant les crédits inscrits au Budget Principal – Patrimoine,

Le Président de la Communauté d’agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour effectuer la mission de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un hôtel d’entreprises – PA des Fromenteaux à Maisdon sur Sèvre, avec le Cabinet DGA Architectes et Associés – 5 rue Georges Leganeux – 85500 Les Herbiers, pour un forfait provisoire de 38 250,00 € HT et un taux de rémunération de 8,50 %. Le forfait définitif de rémunération sera déterminé conformément aux conditions énoncées dans le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP).

DIT qu’il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site
internet le : 12/10/2022